

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt, le mercredi 14 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2020

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. BELLAY Marc, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. LASSALVY Nicolas ;  
Pouvoir de Mme GUIZARD Sophie à Mme EUZET Anne-Sophy ;  
Pouvoir de Mme LANDES Caroline à M. GELY Frédéric ;  
Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°3/6 -

**Objet : Extension du Droit de Prémption Urbain aux nouvelles zones U et AU du POS révisé devenu Plan Local d'Urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la révision générale du POS devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur tout le territoire de la Commune.

Que ce nouveau P.L.U a pour effet de créer sur le territoire communal de nouvelles zones U et AU.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 1993, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer sur les zones U et NA du POS rendu public par arrêté du Maire du 8 février 1993, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'étendre le droit de préemption urbain à l'ensemble des nouvelles zones U et AU du POS révisé devenu Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et R 211-2 et R 211-3 ;

**Vu** le dossier de révision générale du P.O.S valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE

2020/095

**D'ETENDRE** : le droit de préemption urbain à l'ensemble des nouvelles zones U et AU du P.O.S révisé devenu PLU approuvé le 14 octobre 2020 et **DIT** que le droit de préemption urbain ainsi étendu aux nouvelles zones du P.L.U sera applicable dès que sera rendu exécutoire la délibération du 14 octobre 2020 qui approuve la révision générale du P.O.S valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme.

**DIT** : que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 211-2, R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

**DIT** : que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,  
le Maire,  
Jean-Pierre BERTOLINI

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE 21 OCT. 2020  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 21 OCT. 2020

LE MAIRE.

